

SERGE DECONS

ERNST & YOUNG Audit

## Boostheat

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Serge DECONS Audit  
2, rue de la Carrère  
31510 Antichan de Frontignes  
839 582 954 RCS Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit  
1025, rue Henri Becquerel  
34961 Montpellier Cedex1  
S.A.S à capital variable  
344 366 315 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Montpellier

## Boostheat

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société Holdigaz

Personne concernée : M<sup>me</sup> Luisa HELMS, représentante de la société Holdigaz, ainsi que directrice en charge de l'approvisionnement et de la commercialisation de l'énergie, administratrice et vice-présidente du conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de « Souscription à l'emprunt obligataire« Obligations Septembre 2019 » »

Les « Obligations Septembre 2019 » sont résumées dans le tableau suivant :

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Montant maximum d'émission :          | 10 000 000 €                            |
| Valeur nominale unitaire :            | 1 €                                     |
| Prix de souscription par obligation : | 1 €                                     |
| Date d'émission :                     | 6 septembre 2019                        |
| Date d'échéance :                     | 5 septembre 2022                        |
| Taux d'intérêt :                      | 5 % par an à partir du 2 septembre 2019 |
| Prime de remboursement :              | 20 % des Obligations Septembre 2019     |

Les engagements de la société Holdigaz sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Septembre 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé obligatoire des Obligations Septembre 2019 en cas d'Introduction en Bourse ou de réalisation par votre société d'une augmentation de capital ou d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société d'une valeur nominale (prime d'émission incluse) supérieure ou égale à € 15 000 000 (une « Opération/ Qualifiée »). Ainsi votre société serait tenue de rembourser par anticipation la totalité des Obligations Septembre 2019 en circulation en cas d'introduction en Bourse ou de la réalisation par votre société d'une Opération Qualifiée, avec effet immédiatement avant la décision du conseil d'administration de votre société ou de tout autre organe compétent de votre société d'émettre les actions dans le cadre de l'introduction en Bourse ou immédiatement avant la décision du conseil d'administration de votre société ou de tout autre organe compétent de votre société d'émettre les actions ou lesdites valeurs mobilières donnant accès au capital.

Tout remboursement anticipé des Obligations Septembre 2019 donnerait lieu au paiement par la Société d'une prime de remboursement égale à 20 % du montant nominal total des Obligations détenues par le Porteur concerné.

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des Obligations Septembre 2019 (principal, intérêts courus et prime de remboursement).

Montant : € 10 000 000,00

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette émission permettrait à la société de disposer de fonds pour financer ses dépenses de fonctionnement durant la phase de fiabilisation et de préparation de la commercialisation de son produit jusqu'à l'introduction en Bourse.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

#### ■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ■ Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 7 juin 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 21 mai 2019.

#### ► Avec la société Officium Projects

Personne concernée : M. Luc Reginster, actionnaire, administrateur et président du conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

#### • Convention de « Souscription à l'emprunt obligataire « Obligations Février 2019 » » :

Cette assemblée générale a approuvé l'émission obligataire (les « Obligations Février 2019 ») résumée dans le tableau suivant :

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Montant maximal d'émission :          | 8.000.000 €                            |
| Valeur nominale unitaire:             | 1 €                                    |
| Prix de souscription par obligation : | 1 €                                    |
| Date d'échéance :                     | 25 février 2022                        |
| Taux d'intérêt :                      | 8 % par an à partir du 25 février 2019 |
| Prime de remboursement :              | 20 % des Obligations Février 2019      |

Les « Obligations Février 2019 » prévoieraient certains cas de remboursements anticipés obligatoires, notamment en cas d'introduction en Bourse ou de réalisation par votre société d'une augmentation du capital ou d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société d'une valeur nominale (prime d'émission incluse) supérieure ou égale à € 15 000 000 (une « Opération Qualifiée »). Ainsi, dans l'hypothèse d'une introduction en Bourse ou de la réalisation par votre société d'une Opération Qualifiée, votre société serait tenue de rembourser par anticipation la totalité des Obligations Février 2019 en circulation, avec effet immédiatement avant l'Introduction en Bourse ou immédiatement avant ladite émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Les engagements de la société Officium Projects sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations Février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 1 000 000,00

► Avec la société Holdigaz

Personne concernée : M<sup>me</sup> Luisa Helms, représentante de la société Holdigaz et directrice en charge de l'approvisionnement et de la commercialisation de l'énergie, administratrice et vice-présidente du conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

• Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de la société Holdigaz sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 5 000 000,00

► Avec la société Kozinet

Personne concernée : M<sup>me</sup> Claudia ZIMMER actionnaire, et administratrice de votre société.

Nature, objet et modalités

• Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de la société Kozinet sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations Février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 300 000,00

Nature, objet et modalités

► Avec M. François Samyn, administrateur

• Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de M. François SAMYN sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations février 2019 en cas de délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 100 000,00

- ▶ Avec M. Luc Jacquet et administrateur, directeur général délégué

Nature, objet et modalités

- Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de M. Luc Jacquet sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 60 000,0

- ▶ Avec M. Jean-Marc Joffroy, administrateur, directeur général

Nature, objet et modalités

- Convention "Souscription à l'emprunt obligataire "Obligations Février 2019" :

Les engagements de M. Jean-Marc Joffroy sont les suivants :

engagement de souscription à l'émission des Obligations Février 2019 ;

engagement de demander le remboursement anticipé des Obligations Février 2019 en cas de délégation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires de votre société au conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) de la compétence d'émettre les OBSA ;

engagement de souscrire à l'émission des OBSA et de libérer le prix de souscription des OBSA par compensation de créance (créance constituée du remboursement des Obligations février 2019 (principal et intérêts courus) ;

engagement de souscrire en numéraire à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse (au prix (prime d'émission incluse) de ladite augmentation du capital) par compensation avec la créance détenue au titre des OBSA (principal, intérêts et prime d'émission).

Montant : € 60 000,00

Antichan de Frontignes et Montpellier, le 29 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes  
SERGE DECONS AUDIT ERNST & YOUNG Audit

29/04/2020

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier

DocuSigned by:  
  
C6F5F53BD6924E3...